

Mon intervention vise à montrer dans quelle mesure l'organisation de l'école maternelle en Communauté française de Belgique* concourt à mettre en place des principes fondamentaux d'équité scolaire.

*Enseignement maternel : enseignement dispensé à des enfants âgés, au 30 septembre, d'au moins 2 ans et 6 mois et qui ne suivent pas encore l'enseignement primaire.

Ainsi, dans un premier temps, je développerai l'évolution historique de la prise en compte de l'hétérogénéité des élèves et je passerai en revue les mesures prises jusqu'à ce jour pour tendre à toujours plus d'émancipation sociale au travers de la scolarisation des jeunes enfants.

La deuxième partie présentera plus spécifiquement les innovations pédagogiques mises en place pour respecter les différences mais aussi pour tenter d'en réduire les conséquences négatives éventuelles.

Enfin, une troisième partie sera consacrée à mon avis personnel. Il s'agira, sur base de mon expérience, d'attirer l'attention d'une part, sur ce qui fonctionne correctement et d'autre part, sur ce qui constitue encore des freins à une pratique effective de l'équité dans notre système scolaire destiné aux jeunes enfants.

Première partie

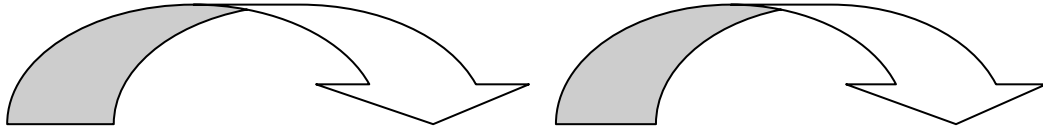
Le meilleur des mondes

Mesures générales qui visent l'équité dans notre système éducatif en Communauté française de Belgique et plus particulièrement dans l'organisation des classes maternelles.

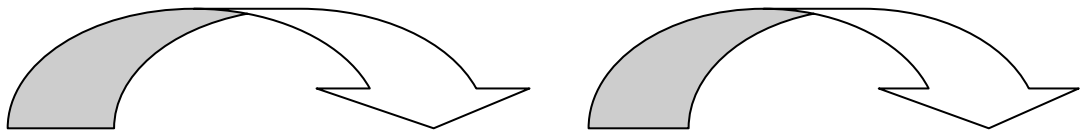
Evolution de l'école maternelle belge

<p>Avant 1830 à 1890</p>	<p>De 1900 à 1980</p>	<p>De 1980 à aujourd'hui</p>
<p><u>Avant 1830</u></p> <p>« Salles d'Asile » lieux d'accueil des enfants des classes sociales défavorisées</p> <p><u>1842</u></p> <p>Premiers subsides de l'Etat</p> <p><u>1880</u></p> <p>Formation obligatoire d'un mois</p> <p><u>1890</u></p> <p>Premier programme</p>	<p><u>1919</u></p> <p>Diplôme obligatoire</p> <p><u>1927</u></p> <p>Deuxième programme : Méthodes actives Besoin de jeu Education par les sens Visée utilitaire</p> <p>Après 1945</p> <p>Enfants de milieux sociaux plus favorisés</p> <p><u>1951-65</u></p> <p><u>Programme axé sur l'épanouissement personnel</u></p> <p><u>«Ecole de la vie par la vie »</u></p> <p><u>1973</u></p> <p>Programme qui prône : - une pédagogie par objectifs - une pédagogie par niveaux - une pédagogie compensatoire</p> <p><u>1977</u></p> <p>Texte fondateur du cycle 5/8</p>	<p><u>Début des années 80</u></p> <p>Essoufflement</p> <p><u>1984-85</u></p> <p>Formation en 3 ans → enseignement supérieur de type court</p> <p><u>1985</u></p> <p>Programme de rénovation « gérer les différences » liaison famille-école pédagogie interactive continuité mat.- primaire...</p> <p><u>1995</u></p> <p>Décret « Ecole de la réussite »</p> <p><u>1997</u></p> <p>Décret « Missions » Missions prioritaires Discrimination positive Garantir un viatique de compétences de base à tous Volonté réaffirmée d'une école maternelle de qualité</p> <p>NB/ revalorisations barémiques successives</p>

SYNTHESE DE EVOLUTION DE L'ECOLE MATERNELLE



Lieu de garderie	Préparation à l'école primaire	Lieu d'apprentissage à part entière « continuum » 2 1/2 18 ans
------------------	--------------------------------	--



Vise l'instruction	Epanouissement personnel éducation	Lieu d'instruction d'éducation épanouissement personnel
--------------------	---------------------------------------	---



Egalité de traitement	<u>Pallier les différences</u> pédagogie « compensatoire »	<u>Gérer les différences</u>
-----------------------	--	------------------------------

Participation très élevée des enfants à l'école maternelle

97,15% des enfants de 3 ans sont inscrits à l'école maternelle alors que l'obligation scolaire débute à 6 ans !

Taux bruts de scolarisation

Espérance de scolarisation des enfants de 3 ans

Un enfant de 3 ans scolarisé en C.F a une
espérance de scolarisation de 18 ans et demi.

Les aspirations démocratiques sont présentes dans
des textes fondamentaux

la Constitution (article 24):

- L'enseignement **est libre**;
- **Chacun a droit à l'enseignement** dans le respect des libertés et des droits fondamentaux ;
- **Tous les élèves sont égaux** devant la loi ou le décret ;
- **L'accès à l'enseignement est gratuit** jusqu'à la fin de l'obligation scolaire...

Confirmation du principe de GRATUITE de l'enseignement

l'article 100 du décret
« Missions »

Pendant la période de l'obligation scolaire, l'accès à l'enseignement est gratuit, aucune contribution financière des parents ne peut être exigée.

Des moyens supplémentaires pour certaines écoles : les écoles en D+

Dès 1988, un projet expérimental de zones d'éducation prioritaires (ZEP) a été mis en œuvre en partant du principe qu'il n'y a rien de plus inégal que de traiter de manière égale des situations très différentes.

On distingue les établissements qui accueillent une proportion d'élèves résidant dans un quartier présentant, dans des relevés objectifs, des niveaux de vie inférieurs aux moyennes nationales.

Chaque année, l'Administration affecte un capital-périodes et des subventions de fonctionnement majorées à chaque implantation bénéficiant de discriminations positives.

Tous les trois ans, le Gouvernement fait évaluer l'ensemble des actions de D+. Au terme des trois ans, les implantations qui ne sont plus retenues bénéficient durant deux ans d'un système de sortie en douceur : elles continuent à percevoir 50 % et puis 25 % des aides initiales.

Les équipes doivent rendre un projet d'action de D+ ; ce projet engage l'équipe pour un cycle de trois ans et vise des objectifs bien précis. Le projet doit présenter des actions concrètes et indiquer les moyens nécessaires.

Une commission a pour fonction d'examiner les projets, leur cohérence ... et décide de l'affectation de subventions de fonctionnement complémentaires.

Dans l'enseignement fondamental, 11,8 millions d'euros au moins sont affectés aux implantations bénéficiaires de discriminations positives.

Des mesures d'encadrement très favorables (propres à la section maternelle)

Au départ, nous avons un taux d'encadrement très élevé (cf : rapport OCDE)

L'encadrement maternel est organisé sur la base d'un système de normes déterminant le nombre d'emplois. Les normes fixées forment des seuils par ½ emploi.

<u>Elèves</u>	<u>Emplois</u>
5 – 19	1
20 – 25	1,5
26 – 39	2
40 – 45	2,5
46 – 63	3
64 – 70	3,5
71 – 86	4
87 – 94	4,5
95 – 109	5
110 – 119	5,5
120 – 130	6...

Des mesures spéciales de comptage interviennent pour le calcul de l'encadrement : ainsi, tout enfant vivant des circonstances particulières susceptibles de réclamer un supplément d'attention bénéficie d'un coefficient majoré à 1.5.

L'école maternelle inscrivant les élèves le jour de leur 2 ans ½, il est prévu une possibilité d'augmentation du cadre 3 fois par an.

L'engagement de puéricultrices
(Décret du 12.05.2004)

La C.F ne dispose pas encore d' assez de moyens pour engager une puéricultrice par implantation scolaire. Les écoles y ayant droit sont donc sélectionnées sur base d'un dossier introduit auprès d'une commission zonale d'affectation et de gestion des emplois.

le nombre total d'enfants, comme le nombre d'enfants en bas âge influence beaucoup l'octroi d'une puéricultrice dans un établissement, cependant le milieu social , culturel et économique est également pris en compte.

Les missions qui incombent à la puéricultrice, clairement définies, sont porteuses en matière d'intégration et de développement global des plus jeunes élèves. Elle favorise :

**le développement psychomoteur ;
le langage ;
l'hygiène et l'éducation à la santé ;
l'adaptation harmonieuse au cadre scolaire ;
elle veille au respect des besoins des tout-petits ;
elle permet davantage de relations individualisées
avec chaque enfant ;
elle participe à un lien plus étroit entre famille-
école...**

L'engagement d'agents subventionnés pour assumer des périodes de psychomotricité

Un Décret du 3 juillet 2003 a introduit les activités de psychomotricité, de façon généralisée dans l'enseignement maternel ; l'objectif premier était une fois encore d'assurer davantage d'égalité entre les enfants.

En 2003-2004, deux périodes hebdomadaires par implantation ont donc été subventionnées pour cette activité. Depuis , chaque année un quota de périodes supplémentaires est mis à la disposition des établissements.

Pour la rentrée scolaire 2010,il est prévu que tous les établissements subventionnés par la C.F bénéficieront de deux périodes de psychomotricité par classe et ce, dans le cadre organique.

A cette date, le cours de psychomotricité ne sera plus dispensé que par des personnes ayant suivi des cours spécifiques leur donnant accès au titre de psychomotricien(ne).

CLASSES-PASSERELLES

Les enfants âgés de 2 ans et demi à moins de 18 ans peuvent bénéficier d'un dispositif créé par un décret du 14 juin 2001, lorsqu'ils ont fait l'objet d'une reconnaissance de la qualité de réfugiés, d'apatrides ou l'ayant déjà, ou étant ressortissants de certains pays en voie de développement, et étant arrivés sur le territoire national depuis moins d'un an.

Les élèves primo-arrivants sont accueillis dans des classes-passerelles durant une période variant d'une semaine à six mois – avec un maximum d'un an - , période au cours de laquelle ils bénéficieront d'un encadrement spécifique leur permettant notamment de s'adapter au système socio - culturel et scolaire du pays.

Des classes-passerelles peuvent en effet être organisées dans les écoles qui ont introduit une demande de création de ce type de structure et qui en ont obtenu l'autorisation. Dans ce cas, l'école reçoit un complément de périodes – professeurs.

Deuxième partie

Innovations pédagogiques mises en place pour viser
l'équité

Un défi de taille : une Ecole ambitieuse qui deviendrait
une Ecole de la réussite pour chacun.
Assurer à tous les enfants la maîtrise des compétences
de base

Le décret du 14/03/1995 relatifs à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental dénommé le décret « Ecole de la réussite ».

1. La continuité des apprentissages

Forme

au sein des classes et entre les différentes classes

Pourquoi ?

parce que les compétences se développent de façon « spiralaire »

Comment ?

notamment par le biais des concertations

2. L'évaluation formative

Quand ?

L'évaluation fait partie intégrante du processus d'apprentissage.

Pourquoi ?

L'erreur révèle « une forme de raisonnement »

Pour...que faire ?

Réguler

Différencier

3. La différenciation des apprentissages

Quoi ?

Les MOYENS et non les OBJECTIFS

Pourquoi ?

Prendre en compte les caractéristiques de l'apprenant

Pour...que faire ?

Faire progresser chaque enfant

Ces trois axes reposent sur : une organisation en cycles

Pourquoi ? permettre à chaque enfant de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement.

Etape 1	1er cycle 2e cycle	de l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans de l'âge de 5 ans à la fin de la 2e primaire	en application depuis le 1er septembre 2000
Etape 2	3e cycle 4e cycle	3e et 4e années primaires 5e et 6e années primaires	en application à partir du 1er septembre 2007
Etape 3	5e cycle	1ère et 2e années secondaires	

Le décret « Missions » fixe les objectifs communs à tous les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la communauté française.

L'article 6 du Décret "Missions" énonce les 4 objectifs prioritaires de l'enseignement obligatoire:

1. Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
2. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
3. Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
4. Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Des objectifs particuliers de l'enseignement maternel

L'article 12 du décret "Missions" rappelle que l'enseignement maternel poursuit les mêmes objectifs que l'enseignement obligatoire. Il vise particulièrement à :

1. Développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser, à travers des activités créatrices, l'expression de soi.
2. Développer la socialisation.
3. Développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs.
4. Déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires.

Le décret du 26 avril 1999 a approuvé les « Socles de compétences », le viatique de compétences essentielles, de compétences de base exigées pour tous les élèves.

Les socles de compétences présentent de manière structurée les compétences de base à exercer jusqu'au terme des 8 premières années de l'enseignement obligatoire.

L'application du décret "Missions" conditionne l'accès au financement des établissements scolaires (dotations, subventions-traitements, subventions de fonctionnement, etc.).

L'école maternelle est concernée par tous ses principes pédagogiques qui sont évalués (Inspection).

Il y a désormais un cadre commun entre toutes les écoles fondamentales puisque le référentiel est pour tous les compétences de base

Ceci devrait concourir à un bagage équivalent d'une école à l'autre

Les réformes tendent aussi vers un fonds commun dans chaque établissement au travers de la continuité des apprentissages de 2 ½ à 12 ans

Ceci devrait concourir à un enseignement aux démarches pédagogiques plus efficaces et « le fossé » des pratiques qui existaient entre les deux niveaux de l'école fondamentale devrait disparaître

Au niveau plus spécifiquement maternel, les réformes ouvrent la voie à :

- **Des situations plus contextualisées;**
- **Une relation plus médiatisée avec l'adulte ;**
- **L'installation de démarches fondamentales. Il est davantage fait appel au raisonnement de l'enfant;**
- **Un apprentissage plus socialisé.**

→ un fonds culturel commun en classe :

chacun apporte sa part aux apprentissages organisés en classe et s'enrichit de l'apport de « l'autre ».

Troisième partie



Point de vue personnel : l'école maternelle en Communauté française : une école « équitable » ?

Une tradition de respect de l'enfant...
et de méthodes actives

MAIS

***Des « habitus » qui ne sont pas toujours
au service de l'équité scolaire***

Une formation continuée de « qualité variable »

Libre choix des parents : risque !

MAIS

Un heureux constat sur le terrain !

Les résultats des enfants ne sont pas moindres en D+

Des moyens parfois gaspillés !

Psychomotricité pour tous les enfants

MAIS

Moins de psychomotricité prévue par les titulaires

Année complémentaire :
critères flous de maintien en troisième maternelle !
La pratique de l'évaluation formative et de la
pédagogie différenciée n'est pas généralisée !

CONCLUSIONS

J'ai adopté successivement les points de vue :

objectifs: pister dans le corpus des différents textes légaux les avancées et propositions politiques en matière d'équité scolaire

intersubjectifs: constater les effets bénéfiques de ces mesures sur le terrain mais aussi leurs difficultés d'application

subjectifs: apprécier la créativité des agents qui avaient su avec bonheur assimiler l'esprit de ces généreuses réformes mais également déplorer l'inertie de ceux, attachés à l'image d'une école de "toujours" qui n'avaient ni su ni voulu en dépasser la lettre.

Il en ressort que :

L'école maternelle en Communauté française de Belgique participe à une certaine équité sociale : elle jouit d'une longue tradition d'accueil de l'enfant « tel qu'il est » et vise incontestablement tant la socialisation que l'autonomie, l'instruction et l'éducation de tous.

Cependant, elle n'échappe pas à une intégration difficile des innovations pédagogiques qui visent la discrimination positive. N'est-ce pas logique qu'une réforme mette du temps à s'imposer ?

L'aspiration à l'équité sociale se heurtera toujours, avant tout, à la philosophie personnelle de chaque enseignant !

Et pour paraphraser ce formidable film de Bertrand Tavernier "Ca commence aujourd'hui", je terminerai en avançant l'idée que si les tentatives de rénovation pédagogique initiées sur le mode déductif – c'est-à-dire des ministères vers les agents de terrain - éprouvent encore quelques difficultés à s'implanter dans le terreau des sections maternelles, peut-être faut-il aussi esquisser aujourd'hui une voie inductive qui recenserait les "bonnes pratiques" pour les rendre "décrétées" et leur conférer force de loi. La question restera posée ?

Car c'est au jour le jour et au sein du quotidien de la classe qu'émergent et s'éprouvent les pratiques équitables.